



CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ARMENTIERES

ET

**L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES
ET DE MÉDIATION**

Année 2023

Entre :

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM)

Dont le siège est à Lille, Maison de la Médiation et du Citoyen – Hôtel de Ville de Lille – Place Roger Salengro, représentée par son Président, **Monsieur Philippe DEPINOIS**

Et :

La **Ville d'ARMENTIERES** – Hôtel de Ville – Place du Général DE GAULLE - 59427 ARMENTIERES, représentée par son Maire, **Monsieur Bernard HAESBROECK**

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son Point-Justice, la Ville d'ARMENTIERES sollicite l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation afin de mettre à disposition tous ses services au bénéfice de ses habitants.

L'AIAVM procurera aux habitants d'ARMENTIERES une information sur leurs droits, une orientation vers les professionnels chargés de les mettre en œuvre et une aide dans l'accomplissement de leurs démarches.

L'AIAVM assurera également dans le cadre du Point-Justice d'ARMENTIERES le traitement des mesures de médiation pénale que le Parquet de Lille voudra bien lui confier concernant des habitants de la commune.

L'AIAVM mettra enfin à disposition des usagers du Point-Justice son pôle psychologique.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

L'AIAVM s'engage à recevoir, sur rendez-vous, tous les vendredis de chaque mois au sein du Point-Justice d'ARMENTIERES entre 9H00 à 12H00 les victimes directes ou indirectes d'une infraction pénale. Le premier vendredi du mois la permanence sera assurée par un(e) psychologue, les autres vendredis par un(e) juriste de l'AIAVM.

Les permanences de l'AIAVM au sein du Point-Justice d'ARMENTIERES feront relâche au mois d'août.

La Ville d'ARMENTIERES s'engage à mettre à disposition de l'AIAVM des locaux munis d'une ligne téléphonique et adaptés à la tenue des permanences, assurant notamment la confidentialité des entretiens.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La ville d'ARMENTIERES versera à l'AIAMM une subvention annuelle calculée sur une base proportionnelle à son importance démographique au 1^{er} janvier de l'année 2023, à concurrence de **0,25** centimes d'euros par habitant soit :

$$25.588 \text{ habitants} \times 0,25 \text{ euros} = 6397 \text{ €}$$

Il ne peut être demandé de manière directe ou indirecte une quelconque contribution financière aux personnes suivies par les services de l'AIAMM.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ANNEXES

L'AIAMM pourra être sollicitée par la Ville d'ARMENTIERES pour toutes actions de formation ou de sensibilisation relatives à la victimologie et/ou le droit des victimes. Ces interventions feront alors l'objet d'un financement spécifique préalablement formalisé.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle est expressément reconductible à échéance annuelle.

Fait à Armentières, le 30 mars 2023, en deux exemplaires.

Pour l'AIAMM
Président,
Philippe **DEPINOIS**

Pour la ville d'Armentières
Le Maire,
Bernard **HAESBROECK**

Par délégation ,

Directeur,
Gilles **DUMÉZ**